

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le 25 septembre 2017 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 19 septembre 2017.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Lucien GRAUBY, Jean-Marc LAURENS, Thierry LAFUENTE, Bruno GASCON, Valérie JACQUET, Jacky MIQUEL, et Elisabeth SOULET.

Etaient absents : Thomas THAL-JANTZEN, Thierry VAREILLES, Jean-Louis BERARD, Nadège MOGUEN, Karine PANIS, Aurélie ANDRADE et Yves RIERA.

Thierry VAREILLES a donné pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX.

Nadège MOGUEN a donné pouvoir à Thierry LAFUENTE.

Bruno GASCON a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35, dans la mesure où le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil du 4 septembre 2017.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Transfert de propriété et classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement du Champ des Rossignols ;
2. Conventionnement pour l'accès au service communautaire de médecine du travail ;
3. Décision modificative budgétaire n°1 (DM n°1) : virement et transfert de crédits en section d'investissement ;
4. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs ;
5. Subventions aux associations communales (exercice 2017).

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Transfert de propriété et classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement du Champ des Rossignols

Depuis 2008, la SARL SOVIM, aménageur du lotissement du Champ des Rossignols, a demandé le transfert de la rue et des réseaux dans le domaine public communal. Je vous rappelle que la commune a toujours refusé la conformité au permis d'aménager d'avril 2007 pour plusieurs motifs : stationnement non conforme, déformation des trottoirs et de la chaussée, bordures et caniveaux cassés, bassin de rétention non conforme...

Le 11 juin 2013, la liquidation de la société SOVIM SARL est prononcée par jugement. Un mandataire judiciaire, la SCP Vitani Bru, est nommé et chargé de la liquidation de ses actifs. Celui-ci a plusieurs fois sollicité la mairie pour une reprise de la voirie et des réseaux, ce que la commune a continué de refuser toujours pour le même motif de non-conformité.

Depuis cette date et faute de liquidité, le mandataire judiciaire assure qu'aucun travaux ne pourra être assuré par le propriétaire. Il paraît donc aujourd'hui plus que nécessaire de régler cette situation. En effet, plus les années passent et plus les dégradations augmentent.

Une demande d'autorisation de transfert de propriété des parcelles B697 et B698 du lotissement du Champ des Rossignols a donc été faite auprès du mandataire judiciaire de cette affaire, à l'euro symbolique, avec demande de prise en charge du coût afférent à ce dossier. Sur ce point, la SCP Vitani Bru a répondu que compte tenu de l'impécuniosité de ce dossier, es frais de l'acte ne pourraient être supportés par la société SOVIM mais devraient l'être par la mairie.

Il s'agit des parcelles cadastrales sises notamment à La Roussignoulié, telles que reportées ci-dessous :

Références cadastrales	Superficie	Affectation
B697	268 m ²	Voirie
B698	3 368 m ²	Voirie

Au vu de l'avis favorable des services gestionnaires de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, compétente en matière d'assainissement, d'éclairage public, au vu de l'estimation des réfections avec toutes les variantes possibles transmise par le Directeur du Bureau d'Etude - Maîtrise d'ouvrage - Etudes et programmation de travaux de la communauté d'agglomération du Grand Albigeois, ainsi que de l'avis favorable de la commune de Saliès (espaces verts), la commune intégrerait dans le domaine public communal, la voirie interne et les espaces communs de ce lotissement.

Il ne s'agit pas ici de décider des travaux à engager dans le lotissement mais bien de valider le transfert de propriété des parcelles concernées.

En application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Le classement des parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine public communal se fera donc, sans enquête publique, par délibération du conseil municipal.

Le transfert de propriété aurait lieu à l'euro symbolique et il serait formalisé par acte authentique.

L'ensemble des frais afférents à cette opération serait à la charge de la commune.

Je vous propose d'approuver l'acquisition des parcelles susvisées aux conditions énoncées ci-dessus, de procéder à leur classement dans le domaine public communal, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer les actes authentiques.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'autorisation de lotir délivrée par le Maire de Saliès en date du 10 avril 2011,
Vu le jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société SOVIM SARL,
Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE

- L'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrales sises à La Roussignoulié, telles que reportées ci-dessous :

Références cadastrales	Superficie	Affectation
B697	268 m ²	Voirie
B698	3 368 m ²	Voirie

- Leur classement dans le domaine public communal.

AUTORISE le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment l'acte authentique.

DIT que l'ensemble des frais afférents à ce dossier serait à la charge de la commune.

2. Conventonnement pour l'accès au service communautaire de médecine du travail

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2014, la commune de Saliès a adhéré au service de médecine préventive et de santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.

Monsieur le Maire poursuit :

Le centre de gestions connaît depuis début 2016 des difficultés dans la gestion de son service de médecine, notamment dans le recrutement de médecins du travail. C'est ainsi qu'en avril 2017, un agent territorial a dû reprendre son poste après un arrêt de plus de trois mois, sans qu'une visite de reprise ait pu être assurée. De plus, l'agent technique de la commune n'a pas eu de visite périodique depuis plus de trois ans, tout comme la secrétaire de mairie, alors que les visites médicales périodiques doivent avoir lieu tous les 2 ans.

Aussi, comme le prévoit l'article 10-2 de la convention, une demande de résiliation a été transmise au centre de gestion avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'agglomération de l'Albigeois a recruté un médecin de prévention. Il exerce ses fonctions à temps complet dans le cadre du service commun des ressources humaines pour le compte de l'agglomération et de la ville d'Albi.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation à l'œuvre sur le territoire, la communauté d'agglomération propose à ses collectivités d'adhérer au service commun de médecine préventive.

La convention est prévue pour une durée de trois ans renouvelable. Le tarif est de 85 euros par agent et par an (sans distinction entre titulaire et contractuel), tarif équivalant à celui proposé par le S.M.P.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- De procéder à la dénonciation de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive et de santé au travail de du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn ;
- D'Adhérer, à la date du 1^{er} janvier 2018, au service commun de médecine préventive de l'agglomération de l'Albigeois ;

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention pour la médecine de prévention au bénéfice des agents des communes de l'agglomération ;

Entendu le présent exposé et

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire consistant à :

- procéder à la dénonciation de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive et de santé au travail de du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn ;
- adhérer, à la date du 1^{er} janvier 2018, au service commun de médecine préventive de l'agglomération de l'Albigeois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera conclue dans ce cadre.

3. Décision modificative budgétaire n°1 (DM n°1) : virement et transfert de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire expose :

L'association « La maison de l'économie d'énergie » a été missionnée par la commune afin de réaliser une mission d'audit et d'assistance technique thermique à maîtrise d'ouvrage. Cela concerne l'audit énergétique du gymnase à la salle des fêtes, l'audit énergétique de l'école et de la mairie. La rémunération de cette mission est fixée forfaitairement à la somme de 3 000 € TTC.

Afin de pouvoir régler cette prestation, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits en section d'investissement.

Par conséquent, **Monsieur le Maire** indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur cette question.

Monsieur le Maire expose :

Eu égard la nécessité d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses d'investissement (crédits budgétaires), et inscrites au budget primitif communal 2017 ;

Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DECIDENT et AUTORISENT** la décision modificative budgétaire suivante (D.M. n°1) :

BUDGET COMMUNAL 2017	
SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses)	SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses)
Article n°2183 Opération n°902015164 - 2 000,00 € « RÉFECTION CHAUFFAGE MAIRIE »	Article n°2031 Opération n°902010118 + 2 000,00 € « TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX »

4. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose :

L'INSEE a pour mission de calculer et de publier les chiffres de population légale sur lesquels s'appuie toute une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui conditionnent la vie des communes. Ces chiffres sont authentifiés par décret et publiés au Journal officiel.

Chaque année, de nouveaux chiffres de population légale sont publiés en décembre. Ils entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ils remplacent, année après année, les chiffres de l'année précédente. Cette annualisation des chiffres garantit une meilleure prise en compte des évolutions démographiques.

Les chiffres de population légale utilisent les enquêtes de recensement qui ont lieu au cours des cinq dernières années. Pour assurer une égalité de traitement entre les communes, mais aussi pour garantir la qualité des populations d'ensemble de communes (EPCI, départements, régions), ces chiffres doivent être relatifs à une même année pour toutes les communes. Par exemple, les populations légales publiées fin 2010 sur la base des enquêtes de 2006 à 2010 ont pour année de référence 2008.

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'État. Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre, une dotation financière de l'État (1,72 € par habitant et 1,93 € par logement).

Le nombre maximum de logements à attribuer par agents recenseur dépend du taux de réponse par internet. Avec 20% de réponse par internet, on peut confier environ 260 logements à chaque agent recenseur. Avec 40% de réponse par internet, cette charge peut s'élever jusqu'à 280 logements.

2 agents recenseurs seront donc nécessaires pour effectuer le dépôt des fiches de logement et des bulletins individuels auprès des ménages salissois, l'accompagnement du renseignement de ces données et leur collecte.

L'objectif de la délibération est de formaliser les pratiques, en particulier concernant les principes de rémunération.

Récapitulatif des éléments de rémunération :

- suivre la formation dispensée par l'INSEE
- effectuer la tournée de reconnaissance
- réaliser la collecte
- faire la clôture à l'issue de la mission
- faire un point hebdomadaire avec l'équipe du recensement afin de remettre les questionnaires collectés et permettre le suivi de la collecte

Rémunération forfaitaire : 700 €

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 18 janvier au 17 février 2018,

Entendu le présent exposé et

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE

- la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2017 ;
- de verser une rémunération forfaitaire de 700 € à chaque agent recenseur en charge de suivre la formation dispensée par l'INSEE, d'effectuer la tournée de reconnaissance, de réaliser la collecte, faire la clôture à l'issue de la mission, faire un point hebdomadaire avec l'équipe du recensement afin de remettre les questionnaires collectés et permettre le suivi de la collecte.

5. Subventions aux associations communales (exercice 2017)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thierry LAFUENTE.

Monsieur Thierry LAFUENTE expose :

La municipalité de Saliès a décidé de proposer à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une « Charte de la vie associative ».

Un Comité Communal de la Vie Associative (CCVA), organe de réflexion et de proposition a été créé. Il regroupe (sous la responsabilité du Maire et par délégation de l'adjoint en charge de la vie associative) des représentants d'associations à finalités éducatives, sportives et culturelles. Il s'est réuni pour la première fois le mardi 12 septembre 2017.

C'est maintenant la commission municipale Vie associative, composée d'élus, qui est chargée d'examiner les demandes de subvention et de les proposer au conseil municipal. Pour mémoire, à compter de cette année budgétaire 2017, une enveloppe globale a été attribuées aux subventions lors du vote du budget primitif, à l'article 6574 :

54 560 € budgété dont 44 497.54 € pour l'association Espace Jeunesse et 1 835 € versés à la coopérative scolaire. Le montant disponible est donc de 8 227.46 €.

La commission municipale « vie associative » de Saliès s'est réunie le 18 septembre dernier pour examiner les dossiers de demandes de subventions 2017 des associations locales. Cette commission a rendu un avis motivé avec une proposition chiffrée de la subvention, déterminée en fonction de critères d'attributions préalablement définis. La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du Conseil Municipal et son attribution donne lieu à une délibération.

Les associations doivent avoir leur siège social sur la commune de Saliès et avoir au minimum une personne du Bureau résidant sur la commune.

Un courrier de décision de la subvention (attribution totale ou partielle, refus), sera adressé au bénéficiaire dans un délai maximum d'un mois suivant le conseil municipal précisant la nature de la subvention (fonctionnement ou investissement) et la motivation de la décision. Lecture est faite de ces courriers de notification, qui seront remis lors de la signature de la charte avec les associations le samedi 30 septembre à 11h00.

- Les subventions annuelles de fonctionnement sont une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.

- Les subventions exceptionnelles sont une aide financière de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante (un évènement ou une manifestation ayant un impact sur Saliès).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2017 ;

Vu les demandes de subventions des associations communales et sur proposition de la commission municipale Vie associative, après en avoir délibéré et, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

DECIDENT d'octroyer au titre de l'exercice 2017 les subventions suivantes :

• Animation et Culture Saliéssoise (A.C.S.) :	500 € ;
• Olympique de Saliès (O.S.) :	950 € ;
• Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.) :	460 € ;
• Foyer des Jeunes de Saliès :	0 € ;
• Bibliothèque « Atout Lire » :	600 € ;
• Association « Amusicalement Vôtre » :	500 € ;
• Prévention Routière :	46,00 € ;
• Chambre des Métiers :	35,00 € ;
• Association « Les Clausous » :	500 €
<u>TOTAL :</u>	3 591,00 €

APPROUVENT les ouvertures et virements de crédits suivant la liste ci-dessus.

Pas de questions diverses

Séance levée à 21h30

Jean-François ROCHEDREUX

Lucien GRAUBY

Thierry LAFUENTE

Jean-Marc LAURENS

Jacky MIQUEL

Elisabeth SOULET

Valérie JACQUET

Bruno GASCON